



Reglement frais accident auto

Par **didou_old**, le **12/07/2007** à **16:47**

Bonjour,

J'ai souscrit une assurance auto et la compagnie m'a fait parvenir un document d'assurance temporaire d'un mois (du 03/07 /07 au 01/08/07) en attendant que je les envoie les documents nécessaires pour faire établir le contrat définitif.

Seulement j'ai eu un accident il y'a deux jours ou j'avais tort et j'aimerais savoir si la compagnie a l'obligation de réparer les dommages que j'ai causé malgré que le contrat définitif ne soit pas établi.

Merci de me répondre assez vite.

Très cordialement.